



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 2 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi deux juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
25/06/2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,
Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint
M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Dominique MORIN
Mme Patricia DAUMARIE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Jean-Marie M BELO à M. Jérôme GRENIER
Mme Lydie BRIOULT à M. François OUZILLEAU
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie GRAFFIN

N° 054/2021

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain - Attribution

La gestion des mobiliers urbains fait l'objet d'un marché n°2011/042 conclu avec la société VISIOCOM AFFICHAGE SARL arrivant à échéance le 12/09/2021.

Par délibération n°151/2020 du 11 décembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe, les caractéristiques des prestations attendues et la mise en œuvre d'une procédure de concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain.

Le contrat de concession aura une durée de 15 ans. Le niveau de prestation attendu a été développé au travers du rapport relatif au choix du mode de gestion transmis lors du conseil municipal susmentionné.

Un appel à candidatures a été effectué par voie de presse : BOAMP (n°21-810 du 08 février 2021) ;

Un dépôt concomitant des candidatures et des offres à la Délégation de Service Public (procédure ouverte) a eu lieu.

Cinq (5) candidatures ont été enregistrées dans les délais prévus.

La commission de délégation de service public (CDSP) en place a été consultée comme l'exige le Code de la Commande publique.

Au terme de la procédure de concession de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société retenue et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des offres et des discussions engagées avec les entreprises admises à présenter une offre, des considérations énoncées dans le rapport sur le choix du délégataire, et de l'économie générale du contrat, la société JC DECAUX FRANCE est proposée pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien du mobilier urbain de la Ville de Vernon. En effet, en application des critères précisés dans le Règlement de Consultation et dans le respect des contraintes imposées par le contrat, la proposition de cette société s'avère être la première au classement.

Ainsi, il est proposé de confier la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain de la Ville de Vernon à la société JC DECAUX FRANCE dans le cadre d'un contrat de concession de service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°151/2020 du Conseil municipal du 11 décembre 2020 validant la procédure de concession de service public ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 2 avril 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 30 avril 2021 ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat transmis aux conseillers municipaux le 16 juin 2021 ;

Vu le projet de contrat de concession de service public ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales selon lequel, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Municipal du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Considérant l'ensemble contractuel composé du contrat de concession et de ses annexes,

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société JC DECAUX France pour une durée de 15 ans présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Ville et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé,



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le choix de la société JC DECAUX France, dont le siège social est situé 17 rue Soyer 93 523 NEUILLY SUR SEINE, comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain pour la Ville de Vernon,
- APPROUVE le contrat ci-annexé de concession du service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain pour la Ville de Vernon,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat ci-annexé de concession de service avec la société JC DECAUX France et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : Mme LIPIEC;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par,
Thomas COLLIER

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Collier', written over a light grey background.

Directeur Général des Services

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).